



FICHE D'INSCRIPTION 2022 et Demande de Participation au

41ème Salon Artistique Régional de La Vallée de l'Eure

A adresser impérativement à l'association **avant le 30 juin 2022**
Merci d'écrire en lettres capitales et de rédiger très lisiblement votre fiche d'inscription

Nom Prénom

Adresse

Code postal Ville

T.Mob T. Fixe Messagerie

Site Web http://..... Réseau social

Catégorie (Peinture - Sculpture - Dessin - Photo – Collage - Tissage - Mosaïque ...)

Titre des Œuvres 5 œuvres au maximum. Vous pouvez en proposer moins	Technique Exemples : Huile, Acrylique, Dessin, Collage, Pastel, Tissu, Sculpture bois, Photo ...	Format Hors tout Haut. x Larg. x (Prof.)	Prix en € Ne rien indiquer si vous ne souhaitez pas vendre votre œuvre
1.			
2.			
3.			
4.			
5.			

IMPORTANT: A l'exception des sculptures, l'ensemble des œuvres ci-dessus doit tenir au maximum sur 2 panneaux de 1,50m x 1,50m
Une présentation aérée est requise

Votre proposition dans le cadre du **Thème Concours Annuel 2022**

« **Le Feu – L'Embrasement de l'Aube et du Crépuscule** » (Participation Facultative)

Titre de l'Œuvre Une seule œuvre par artiste	Technique Exemples : Huile, Acrylique, Dessin, Collage, Pastel, Tissu, Sculpture bois, Photo ...	Format Hors tout Haut. x Larg. x (Prof.)	Prix en € Ne rien indiquer si vous ne souhaitez pas vendre votre œuvre
6.			

Participation et Adhésion à l'Association

Tarif unique = **40€**

Page à nous retourner

► **A joindre à votre Fiche d'Inscription :**

- **Une photo de bonne qualité de chacune des œuvres proposées pour le salon**
Ces photos seront utilisées dans un premier temps par le Jury pour procéder à la sélection des candidatures. Elles seront ensuite utilisées pour le Catalogue Salon, le Dossier Salon et pour le Site Internet de l'AAPMP.
- **Une photo portrait de vous en couleur**
Cette photo, souhaitée, sera utilisée pour compléter votre étiquette d'identification apposée sur vos panneaux d'exposition. Merci de nous l'adresser même si vous avez déjà participé au salon.

MODALITÉS PRATIQUES

- **Les photos demandées ci-dessus peuvent nous être adressées à votre convenance :**
- **Sur support papier** De 10 à 15 cm de coté pour les œuvres et de 6 à 8 cm pour votre portrait
(Indiquer au dos de chaque photo votre nom et le titre pour une œuvre)
A joindre à l'envoi de votre Fiche d'Inscription
ou
- **Sur support numérique CD / DVD / Clé USB** contenant vos photos au format **JPG**
(Le nom de chaque fichier doit intégrer vos initiales et le titre de l'œuvre)
(Prévoir une étiquette d'identification sur votre CD / DVD / Clé USB)
A joindre à l'envoi de votre Fiche d'Inscription
ou
- **Envoyées par messagerie à aapmp@free.fr** avec les photos jointes au format **JPG**
Nota : Compte tenu de la taille des fichiers, vous pouvez utiliser plusieurs emails
ou **WeTransfer** (Gratuit).

DÉMONSTRATIONS DURANT LE SALON

C'est une pratique très appréciée du public.

Merci de cocher cette case si vous souhaitez proposer une démonstration : (Facultatif)
(Durée : Environ deux heures à convenir avec l'organisation)

- **Adresser cette Fiche d'Inscription** (Pages 1 et 2 uniquement) **complétée et émarginée**
avec vos éventuelles pièces jointes à l' adresse :

AAPMP 5 bis rue de Maintenon 28130 Villiers Le Morhier

ATTESTATION

Après avoir lu le règlement intérieur, je déclare sur l'honneur :

- Me soumettre aux prescriptions du règlement ainsi qu'aux décisions du Jury de l'association.
- Autoriser l'AAPMP à mentionner mes coordonnées dans ses supports de communication.
- Que mes œuvres soumises à l'appréciation du Jury ne sont pas des copies illicites, des reproductions de photographies ou des travaux protégés par la propriété artistique.

J'autorise l'AAPMP à utiliser des photos de mes œuvres sur son site Web : **OUI / NON**
(Entourer l'option choisie)

Date

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Page à nous retourner



INFORMATIONS PRATIQUES

1. Le Jury de sélection des candidatures se réunira dans la première quinzaine de juillet.

Le Jury est constitué d'une douzaine de membres.

Il procède à un examen anonyme des œuvres sur grand écran et à une notation.

Sur la base de l'ensemble des notes, un classement des candidatures est établi.

La sélection se fait ensuite en tenant compte de différents critères notamment celui de la capacité d'accueil de la salle d'exposition ...

2. Mi juillet un courrier vous sera adressé par email pour vous informer de la décision du Jury.

Pour les dossiers de candidature non retenus :

- Toutes les éventuelles pièces matérielles jointes à votre Fiche d'Inscription vous seront restituées par courrier postal dans la deuxième quinzaine de juillet.

Pour les dossiers de candidature retenus :

- Pour valider votre participation au prochain salon vous devrez acquitter votre « Participation Adhérent » d'un montant de 40€ avant la fin juillet

- Par **paiement sécurisé** en ligne sur notre site internet
<https://www.aapmp.net> Page « Inscriptions »

ou

- Par **chèque** à l'ordre de :

Association des Arts Plastiques de Maintenon-Pierres

Adresse : **AAPMP 5 bis rue de Maintenon 28130 Villiers Le Morhier**

- Toutes les éventuelles pièces matérielles jointes à votre Fiche d'Inscription vous seront restituées au début du salon lors de l'accrochage des œuvres.

POUR INFO

AFFICHE DE L'APPEL À CANDIDATURES

THÈME DU CONCOURS ANNUEL 2022

Le Feu – L'Embrasement de l'Aube et du Crépuscule

Ce n'est pas l'affiche officielle du 41ème salon.
Elle sera communiquée courant mai
avec l'annonce du ou des invités d'honneur.

Le salon est ouvert à
tous les thèmes, tous les styles, toutes les techniques.

Page à conserver





RÈGLEMENT DU SALON

1. Toute œuvre exposée doit être convenablement encadrée avec un système d'accrochage fiable et stabilisé, et comporter une étiquette au dos portant les coordonnées de l'artiste ainsi que le titre de l'œuvre. Pour les toiles aux tranches visibles, cache-clous ou recouvrement nécessaire. Les œuvres sous verre munies de pinces ne sont pas admises.
2. Le jury du salon examine les dossiers des candidats avec les œuvres proposées. Les motifs de refus principaux sont : *Copie non déclarée, Imitation, Mauvaise qualité de présentation, Œuvre déjà présentée au salon de Maintenon-Pierres, Œuvre de caractère artisanal, Dossier incomplet...* Le jury se réserve le droit de ne retenir qu'une partie des œuvres présentées dans un dossier ou de refuser l'ensemble d'une candidature.
3. L'association ne peut être tenue pour responsable en cas de perte, vol, incendie et dégâts quels qu'ils soient. L'exposant qui le désire se couvrira lui-même par une assurance.
4. L'association n'étant nullement impliquée dans une transaction éventuelle, et ne retenant aucun pourcentage sur la vente des œuvres, il appartient à l'artiste de déclarer personnellement ses ventes ou cessions conformément aux lois et réglementations en vigueur.
5. En cas de vente, cession ou don d'œuvre pendant le salon, le bénéficiaire ne pourra disposer de son acquisition qu'à la fin de l'exposition.
6. Pour une harmonie générale du salon, il est demandé que les œuvres présentées par un même artiste, soient de style et de facture homogènes.
7. Seules les œuvres proposées dans la fiche d'inscription peuvent être exposées.
8. L'exposant se charge lui-même de l'accrochage de ses œuvres sur la surface d'exposition qui lui est affectée. Une fiche nominative indique l'emplacement de la surface réservée à l'exposant. Les organisateurs peuvent apporter si nécessaire des corrections dans le but d'améliorer l'esthétique générale du salon.
9. Chaque exposant dispose au maximum de deux panneaux pour l'accrochage de ses œuvres. Un panneau mesure 1m50 x 1m50. Pour des raisons d'esthétique, il est demandé de ne pas surcharger la surface d'accrochage. (voir suggestion d'accrochage Page 5). Pour toute œuvre dépassant les côtes de la surface d'accrochage, il est impératif de prendre contact préalablement avec l'association afin d'étudier les possibilités d'accrochage selon disponibilités.
10. Les sculpteurs doivent se charger eux-mêmes de la présentation sur socles de leurs œuvres. Aucun socle ne sera fourni par l'association.
11. Les sculptures doivent être fixées de manière à prévenir tout accident.
12. Le Jury du Salon composé de personnalités et d'artistes confirmés choisira parmi les exposants les artistes auxquels il sera remis un Prix à l'occasion du vernissage.
Le Prix du Public sera décerné par le vote des visiteurs du salon et remis le dernier jour en fin d'après-midi.
13. Toute copie illicite non décelée à la présentation n'engage que la responsabilité de l'artiste qui l'expose.
14. Le participant au salon s'engage à respecter ce présent règlement.

Page à conserver



- **Lieu du salon :**

Salle des Expositions de Maintenon-Pierres « Salle Maurice Leblond »
41 rue René et Jean Lefèvre 28130 Pierres

- **Dates et horaires :**

Dates du salon : Du Samedi **24 Sept.** au Dimanche **02 Oct. 2022**

Horaires du salon : De **14h00 à 18h00** en Semaine et de **10h à 19h00 en continu** le Week-end
Les visites des Écoles ont lieu en Semaine de **9h00 à 15h30**

Dépôt des œuvres : Le Vendredi **23 sept.** de **14h00 à 18h00** à la salle Maurice Leblond

Vernissage : Le Samedi **24 Sept. à 18h00** (Présence vivement souhaitée)

Cagnotte Salon : Le Dimanche **02 Oct. à 16h30** Tirage et remise œuvre(s) au gagnant

Prix du Public : Le Dimanche **02 Oct. à 17h30** Annonce des votes et remise du Prix

Retrait des œuvres : Le Dimanche **02 Oct. à 18h00** Fin du salon. Aucun retrait ne sera autorisé avant

- **Accrochage des œuvres :**

Les emplacements réservés aux artistes sont définis par l'AAPMP.

Les cimaises sont fournies par l'association.

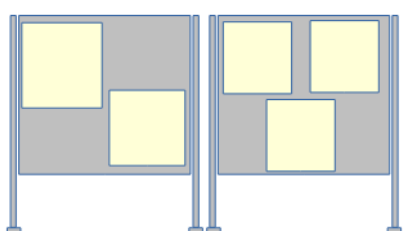
L'utilisation d'un ou deux panneaux par artiste est fixée par l'association en fonction du nombre d'œuvres et de la taille des œuvres dans l'intérêt général du salon.

Les œuvres exposées dans le cadre du Thème «**Le feu – L'embrasement de l'aube et du crépuscule**» sont regroupées dans un emplacement spécifique défini par l'association.

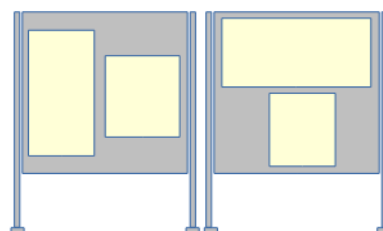
- Les sculpteurs doivent prévoir les socles qui seront utilisés pour l'exposition de leurs œuvres.
- Les emplacements réservés aux artistes sculpteurs sont définis par l'AAPMP.

Exemples d'accrochage des œuvres

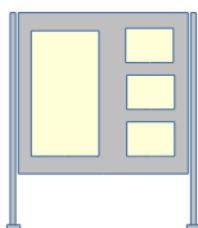
Maxi 5 œuvres sur 1 ou 2 panneaux de 1,50m x 1,50m par artiste



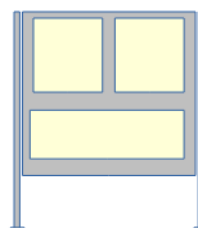
Usage des deux panneaux et cinq œuvres



Usage des deux panneaux et quatre œuvres



Usage d'un panneau et quatre œuvres



Usage d'un panneau et trois œuvres

Page à conserver